

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS342

présenté par
M. Ruffin
-----**ARTICLE 7**

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

« Sont concernés uniquement les départements qui mettent en place une demi-journée de deuil pour les auxiliaires de vie sociale en cas de décès d'un de leurs bénéficiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons permettre aux aides à domicile qui viennent d'avoir droit à une demi-journée de deuil en cas de décès d'un de leurs bénéficiaires.

Parmi les motifs d'appels passés par les aides à domicile à la plateforme d'accompagnement psychologique Pros consulte, le quatrième est celui du deuil et du traumatisme lié au décès de la personne aidée, devenue une proche de l'aide à domicile (« je la considérais comme une grand-mère »). Rien n'est aujourd'hui prévu pour permettre à l'aide à domicile d'aller à l'enterrement de la personne aidée : « j'ai dû poser des congés pour pouvoir me rendre à l'enterrement, ce qui a été très apprécié par la famille ».

A cet effet, nous souhaitons ici mettre en place des fonds afin que l'Etat puisse financer des aides directes aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile destinées à la mise en place d'une demi-journée de deuil rémunérée pour les professionnels en cas de décès d'un de leur bénéficiaire.

Par le biais de cet amendement, il nous semble primordial d'inciter les départements à mettre en place des mesures d'accompagnement, et ce en fléchant au mieux les aides financières du secteur de la dépendance.